

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

-
- Ordre du jour :**
- Urbanisme
 - Convention de transition pour l'instruction des dossiers d'urbanisme entre la commune et l'Etat
 - Dissolution du SMDEA
 - Proposition de vente de terrain au Pré Chenevier
 - Travaux en cours
 - Questions diverses
-

Par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le jeudi 10 novembre 2016 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Thierry MERLE, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Philippe NAVET, Patrice GAILLARD, Jacques MENU, Laëtitia SEBERT, Lydie GALL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : Jean-Claude TIMMERMAN (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du vendredi 14 octobre 2016.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

CONVENTION DE TRANSITION POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

Autorisation de signature de la convention de transition entre l'Etat et la commune de Minzier (74270) concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°71/2015 du 3 décembre 2015 relative à l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine n°103/15 du 24 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Ussets n°2015/11/07 du 23 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu la circulaire du 11 avril 2016 de la Préfecture de Haute-Savoie relative à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie propose la fusion des trois Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets.

Considérant que les trois Communautés de Communes ont émis un avis favorable à leur fusion comme proposé dans le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie.

Considérant que, au regard des dispositions de la loi ALUR et notamment de son article 134, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de **MINZIER (74270)** fera partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'une convention de transition avec les services de l'État le temps de préparer la mise en place de l'instruction dans les communes et que la durée de cette convention ne peut excéder 12 mois.

Considérant qu'il a été convenu d'instituer un service commun à l'échelle des vingt-six communes du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets et que celui-ci entrera en fonction au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ACCORDE l'autorisation au Maire de signer une convention de transition avec les services de l'État, d'une durée de neuf mois.

DISSOLUTION DU SMDEA

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

*** Etre favorable au projet de dissolution du SMDEA,**

*** Accepte de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération**

*** Donne mandat à M. le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette**

PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN AU PRE CHENEVIER

Monsieur le Maire informe le conseil que M ROSTAING souhaite acquérir une parcelle d'environ de 18 m² tirée de la parcelle B 1484 située dans le lotissement Pré Chenevier ; il précise que cette bande de terrain située entre l'emplacement poubelle et la propriété de M ROSTAING est entretenue régulièrement par ce dernier et n'est d'aucune utilité à la commune. Après concertation, le conseil municipal propose de vendre cette bande de terrain à Monsieur ROSTAING pour un montant de 120 euros le m², frais notariés à la charge de l'acquéreur.

TRAVAUX EN COURS

Travaux au Crêt : Concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées au hameau du Crêt, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prestations du titulaire du marché.

En effet, le tracé du collecteur d'eaux usées initialement prévu n'a pu être retenu car un des propriétaires n'a finalement pas donné son accord de passage sur sa parcelle. Ce qui a entraîné un déplacement du réseau projeté. Cette modification s'élève à 11 923.00 € HT, montant inclus dans la subvention du SMDEA et l'agence de l'eau. Ce qui ferait une plus-value de 11 923.00 € HT, soit + 5.96 % du marché initial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

Le nouveau montant du marché du groupement BORTOLUZZI SAS / CHALLANSONNET TP s'élève à 211 885.00 € HT.

Travaux au Bar à Thym : Le groupe de travail attend toujours le chiffrage de l'architecte Monsieur PERRET.

Projet EHPAD : Le bureau d'étude est venu sur le terrain. Une étude de sols a été faite. Une décision concernant le devenir de l'EHPAD sera prise courant décembre 2016.

Eclairage : Le changement des luminaires en LED a été effectué au Chatelard, à Chamoux, Ballon et route du Crêt.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'installation d'une société d'ambulance sur la commune : L'ARS émet un avis défavorable

Aménagement Cimetière : La commune est dans l'attente de l'avant-projet de la société GANDY.

Changement de l'épareuse : Monsieur le Maire présente le devis de la société NOREMAT située à LYON à concurrence de 6.450 euros HT comprenant la réparation, l'installation et la mise en route. Il précise que la commune est dans l'attente d'une proposition pour l'achat d'une épareuse neuve ; une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Création d'un blason communal : Monsieur le Maire souligne que la commune de Minzier ne possède pas de blason. Le blason reflétera l'identité de la commune, son histoire et ses racines. Le conseil municipal propose de solliciter la population en diffusant une annonce dans le Minzérois de décembre 2016 . Il précise que les propositions recueillies seront soumises à un groupe de travail mandaté par la municipalité lors d'un prochain conseil.

MJC du Vuache : L'assemblée générale est prévue le 08 décembre 2016 à 19 heures au centre ECLA à VULBENS.

Camion PIZZA : Madame Lydie GALL propose de faire venir un camion Pizza un soir de la semaine. Une réflexion est en cours.

Point de tri au cimetière : Trois containers ont été installés au parking du cimetière, 1 pour le papier, 1 pour le plastique et 1 pour le verre. Il est proposé également d'installer un bac vert pour recueillir les déchets du cimetière afin que lesdits déchets soient séparés du plastique.

Règlement du cimetière : Le projet a été transmis aux élus. Une réflexion est engagée.

Semaine Européenne de réduction des déchets du 21 au 26 novembre 2016: Le SIDEFAGE ouvre les portes du CIEL le samedi 26 novembre 2016.

Projet de la Maison de santé à FRANGY : Aucun professionnel ne s'est encore manifesté. Une réunion est prévue en décembre prochain.

Les 20 ans du Lac Vert en juin 2017 : Pour cet événement exceptionnel l'association « la Fouine » a besoin de nombreux bénévoles et recherche toutes les bonnes idées pour organiser au mieux cette fête.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.